



**PROCES-VERBAL REGISTRE  
SEANCE DU MARDI 24 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 24 septembre 2024 à 18h30  
Le Conseil Municipal s'est réuni à la salle de la Closerie en session ordinaire  
Sous la présidence de Marc BONNIN, Maire de MONTREUIL-BELLAY.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc BONNIN, Claudie MARCHAND, Philippe PAGER, Virginie GRIVAULT, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Marie-Claude CORNIL, Gwendoline LAURY, Cyril RIPPOL, Gilles DURAND, Bénédicte CHARRON, Pascal MONJAL, Nathalie MERCIER, Alban LEBOUTEILLER, Pierre LAMBERT, Gérald REUILLER, Carole VINCENT, Claudia VIGNEAULT, Denis AMBROIS, Cédric DURAND, Valérie LIMOUSIN

Secrétaire de séance : Gérald REUILLER

**ABSENTS EXCUSES**

Jocelyne MARTIN a donné pouvoir à Denis AMBROIS  
Pascal DEBONNAIRE a donné pouvoir à Marc BONNIN  
Caroline ROBIN a donné pouvoir à Claudia VIGNEAULT  
Christian FERCHAUD  
Karin GUILLEMET  
Véronique MALVOISIN

---

. Nombre de Conseillers Municipaux en exercice :	27
. Nombre de Conseillers Municipaux présents :	21
. Nombre de pouvoirs :	3
. Nombre de votants :	24



Le contenu du procès-verbal de la réunion du conseil municipal du 14 mai 2024 a été approuvé à l'unanimité.  
La nomination de Monsieur Gérald REUILLER comme secrétaire de séance est approuvée par l'assemblée.

**N° 2024 – VI – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Il est nécessaire de modifier le tableau des effectifs par la création et la suppression des postes suivants :

Suppression		Ajout		
Grade	poste	Grade	poste	date
Adjoint technique	1	Adjoint technique principal 2ème classe	1	01/10/2024

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la modification du tableau des effectifs.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Marie-Claude CORNIL et Carole VINCENT quittent la séance à 19H14.

**N° 2024 – VI – 2 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION ANIMATEUR SPORTIF**

Suite au départ en retraite du gardien du Stade Gaston Amy, certaines tâches ont été redistribuées nécessitant de soulager le chef du service Sports/Education/Jeunesse qui effectue également des missions d'animations sportives dans les écoles municipales.

La collectivité a donc recherché un animateur sportif pour réaliser une partie de ces heures d'interventions scolaires.

Le Centre Social et Culturel Intercommunal Roland Charrier dispose des compétences nécessaires et peut, comme en 2023-2024 et sous la forme d'une convention, mettre à disposition de la Ville de Montreuil-Bellay un intervenant pour les périodes souhaitées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Madame CORNIL à signer la convention annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

Marie-Claude CORNIL et Carole VINCENT quittent la séance à 19H16.



## **N° 2024 – VI – 3 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

Le régime du compte épargne temps dans la fonction publique territoriale a été instauré par le décret n°2004-878 en date du 26 août 2004, puis modifié par les décrets n°2010-531 du 20 juin 2010 et n°2018-1305 du 27 décembre 2018.

Les fonctionnaires titulaires et agents non titulaires à temps complet ou à temps non complet qui sont employés de manière continue et qui ont accompli au moins une année de service peuvent ainsi bénéficier d'un CET. Les fonctionnaires stagiaires ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne-temps ; s'ils en avaient déjà ouvert un auparavant, ils ne peuvent, durant le stage, ni utiliser leurs droits, ni en accumuler de nouveaux. Les agents contractuels de droit privé, ainsi que les assistants maternels et familiaux ne peuvent pas bénéficier d'un compte épargne temps.

L'agent peut utiliser tout ou partie de ses jours épargnés dans le CET, qu'il soit titulaire ou non titulaire, uniquement sous la forme de congés. Il peut également solliciter une indemnisation d'une partie de son compte-épargne si la collectivité en a délibéré.

Cette dernière disposition pouvant présenter un intérêt pour les agents notamment lors du départ à la retraite, les membres élus du Comité Social Territorial propose de l'instaurer pour la Ville de Montreuil-Bellay selon les conditions suivantes :

### **➤ Modalités d'indemnisation du CET :**

Il est proposé une compensation financière au profit de leurs agents en contrepartie de jours inscrits dans leur C.E.T qui peut prendre forme du paiement forfaitaire des jours, ou de la prise en compte des jours au régime de retraite additionnelle de la fonction publique (RAFP).

- si au 31 décembre, le nombre de jours inscrits sur son C.E.T est  $\leq 15$  jours, il ne peut utiliser les droits ainsi épargnés que sous forme de congés annuels,
- si ce nombre est  $> 15$  jours (du 16ème au 60ème jour), l'agent ne peut utiliser les 15 premiers jours que sous la forme de congés annuels et doit exercer une option, au plus tard au 31 janvier de l'année suivante, pour les jours dépassant ce seuil, et dans les proportions qu'il souhaite :
  - s'il est fonctionnaire affilié à la CNRACL : l'agent peut opter pour le maintien des jours sur le C.E.T, pour leur utilisation en jours de congés, pour leur indemnisation ou pour la prise en compte au titre du RAFP,
  - s'il est fonctionnaire affilié au régime général de sécurité sociale ou contractuel de droit public : l'agent peut opter, pour le maintien des jours sur le C.E.T., pour leur utilisation en jours de congés ou pour leur indemnisation.

L'agent doit faire part de son droit d'option à compter du seizième jour épargné au service gestionnaire du CET avant le 31 janvier de l'année suivante.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent. Les montants de l'indemnisation applicables sont ceux prévus par la réglementation en vigueur au moment de l'utilisation du CET.

**Vu** le code général de la fonction publique, notamment ses articles L621-4 et L621-5 ;

**Vu** le décret n°2004-878 du 26 août 2004 modifié relatif au compte épargne temps dans la fonction publique territoriale ;

**Vu** le décret 2018-1305 du 29 décembre 2018 relatif à la conservation des droits à congés acquis au titre d'un compte épargne-temps en cas de mobilité des agents dans la fonction publique



Vu l'arrêté du 28 août 2009 pris pour l'application du décret n°2002-634 du 29 avril 2002 modifié portant création du compte épargne-temps dans la fonction publique de l'Etat et dans la magistrature ;

Vu la délibération n°2023-VI-5 adoptant le règlement intérieur,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 5 juin 2024 ;

**Considérant** que le compte épargne-temps (CET) permet aux agents d'épargner des congés non pris durant l'année civile en cours, en vue d'une utilisation ultérieure dans les conditions définies par la présente délibération ;

Vu l'avis émis du Comité Social Territorial, à savoir :

- 1 avis défavorable et 6 avis favorables des membres représentants du personnel.
- Avis favorable à l'unanimité des membres représentants des élus.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** les modalités d'indemnisation comme définies, ci-dessus.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération

#### **N° 2024 – VI – 4 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES – CONTRAT GROUPE**

Conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, le Centre de Gestion peut souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département, qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers découlant des dispositions des articles L 416-4 du code des communes et du titre II du livre VIII de la partie législative du code général de la fonction publique, relative à la protections liées à la maladie, à l'accident, à l'invalidité ou au décès (Articles L821-1 à L829-2) ainsi que des dispositions équivalentes couvrant les risques applicables aux agents contractuels.

Considérant l'intérêt que représente la négociation d'un contrat d'assurance groupe.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **DEMANDE LE RATTACHEMENT** de la collectivité à la consultation lancée par le centre de gestion pour la couverture des risques statutaires des agents permanents à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2025.

- **ACTE** des caractéristiques de la consultation :

- Couverture de l'ensemble des risques statutaires pour les agents titulaires et contractuels
- Franchise de 60 jours fermes cumulés accidents du travail et maladies professionnelles sans franchise.
- Garantie des charges patronales (Optionnelle),
- Option : Franchise de 30 jours fermes pour accident du travail et maladie professionnelle ; cette option devra nécessairement être associée à une proposition sans franchise pour ces deux risques.

- **CHARGE** Monsieur le Maire de signer la demande de consultation.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



**N° 2024 – VI – 5 - ECONOMIE – RECRUTEMENT D'UN MANAGER DE CENTRE-VILLE A TEMPS PARTAGE – CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY**

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018-166-DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg.

Afin de soutenir le déploiement de sa politique locale du commerce et de sa volonté de soutenir les communes dans la dynamisation de leurs centres-villes et centres-bourgs, la Communauté d'Agglomération a recruté un manager de centre-ville à temps partagé, entre six communes volontaires du territoire, à savoir Allonnes, Longué-Jumelles, Montreuil-Bellay, Gennes-Val-de-Loire, Vivy et Fontevraud pour une durée de 3 ans à compter du 14 juin 2021.

Afin de fixer les modalités de fonctionnement de ce service et les contributions de chacune des collectivités bénéficiaires à la Communauté d'Agglomération, une convention de prestations de services entre la Communauté d'Agglomération et chacune des communes bénéficiaires a été conclue pour une durée de 3 ans à compter du 14 juin 2021. Celle-ci précise la quotité de temps passée par le manager de centre-ville sur chacune des communes et le montant facturé chaque année par la Communauté d'Agglomération.

Cette convention a été validée par le conseil municipal du 25 mai 2021 par la délibération 2021-V-11.

Considérant l'arrivée à échéance des dites conventions et du contrat de manager de centre-ville au 15 juin 2024 et la volonté des communes bénéficiaires de pouvoir prolonger ce service jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Considérant par ailleurs les demandes des communes de Vernantes et de Bellevigne-les-Châteaux de pouvoir bénéficier de ce même service et des communes de Longué-Jumelles et de Vivy de réduire la quote-part du temps passé par le manager sur leurs deux communes respectives ;

Considérant la confirmation par la Communauté d'Agglomération de l'agent en place jusqu'au 31 décembre 2026 ;

Il convient de procéder au renouvellement des conventions à intervenir entre chacune des communes et la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire,

Le temps de travail de l'agent en charge de cette prestation sera affecté sur les 8 communes bénéficiaires selon la ventilation ci-dessous :

	Affectation par commune en nombre de jours/semaine	Affectation par commune en % (A)	Affectation temps administratif de 0,5 j/semaine en % (B)	Affectation totale par commune en % (A+ B)
Longué-Jumelles	1	20	1,25	21,25
Allonnes	0,5	10	1,25	11,25
Gennes-Val-de-Loire	1	20	1,25	21,25
Montreuil-Bellay	1	20	1,25	21,25



Vivy	0,25	5	1,25	6,25
Fontevraud	0,25	5	1,25	6,25
Bellevigne-les-Châteaux	0,25	5	1,25	6,25
Vernantes	0,25	5	1,25	6,25
TOTAL	4,5	90	10	100

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives, d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Vu la délibération n° 2018-166-DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 approuvant « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ».

**Considérant** le déploiement de sa politique locale du commerce et de sa volonté de soutenir les communes dans la dynamisation de leurs centres-villes et centres-bourgs, la Communauté d'Agglomération a proposé de recruter un manager de centre-ville à temps partagé, entre plusieurs communes volontaires du territoire.

**Considérant** l'approbation des conventions par le Bureau communautaire par décision n°2024-048-DB.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention de prestations de service à intervenir entre la Communauté d'Agglomération et la commune de Montreuil-Bellay.
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VI – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - REGLEMENT DES CIMETIERES**

Le règlement régissant le fonctionnement des cimetières de la Ville de Montreuil-Bellay a été approuvé par le conseil municipal par la délibération n° 2020-VII-3 du 25 septembre 2020.

Les conditions d'utilisation du jardin du souvenir doivent être précisées à la suite de travaux réalisés. Il est proposé pour cela l'ajout de l'article 42 bis.

Dans l'article 2, les horaires de fermeture ont été modifiés (20h au lieu de 18h30 et 18h au lieu de 17h30).

Dans l'article 44, les mots « les galets » sont remplacés par « la zone de dispersion »

Le projet de règlement est fourni en annexe à la présente délibération.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2213-7 et suivants confiant au maire la police des funérailles et des lieux de sépulture,

Vu le Code Civil et notamment ses articles 78 et suivants,

Vu le Code Pénal et notamment ses articles 225-17 et 225-18,

**Il est proposé au Conseil Municipal de :**



- ADOPTE le règlement fourni en annexe ;

- CHARGE et AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VI – 7 - FINANCES LOCALES - SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE : EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT DES COLLEGIENS ET LYCEENS**

Pour accompagner financièrement les communes du territoire disposant d'équipements sportifs accueillant des collégiens et lycéens, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire programme un fonds de concours sur le budget 2024 pour l'année n-1.

Ce fonds de concours a pour objectif d'accompagner l'utilisation d'équipements sportifs mis à disposition d'un territoire plus vaste que le simple espace communal.

Le fonds de concours doit obligatoirement avoir pour objet le financement des coûts de fonctionnement des équipements sportifs communaux mis à disposition uniquement des collèges et des lycées du territoire.

Il est précisé que le temps d'utilisation des équipements sportifs par les autres organismes éducatifs comme les Maisons Familiales Rurales (MFR), les Chambres de Commerce et d'Industrie (CCI), les Centres de formation d'Apprentis (CFA) et le Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS) ne peut être considéré comme un temps d'utilisation par les collèges et lycées, objet du présent fonds de concours.

Les charges de fonctionnement éligibles au fonds de concours sont les suivantes (source : réalisé 2023) :

- Les fluides ;
- Les frais de maintenance ;
- Les frais d'entretien du bâtiment ;
- Les frais d'assurance couvrant le bâtiment ;
- Les frais de télécommunication ;
- La rémunération des agents d'entretien et de maintenance de l'équipement.

Les dépenses du personnel d'accueil et de caisse, d'animation ou, plus largement, participant de l'exercice d'un service public exercé au sein de l'équipement sont à exclure, tout comme les dépenses relatives à tout évènement qui serait réalisé dans l'équipement.

De plus, toutes les recettes liées au fonctionnement de ces équipements sont à déduire : subventions, locations, atténuations de charges, FCTVA ou autres financements liés.

Les charges de fonctionnement des équipements sportifs étant compensées partiellement par la redevance du Département et de la Région ainsi que par le revenu des locations des différents utilisateurs, il est proposé ici un fonds de concours sur le reste à charge de la collectivité.

Le taux de participation de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ne pourra excéder 50 % du coût de fonctionnement restant à la charge de la commune, dans la limite d'un coût horaire par équipement sportif plafonné à 36,33 euros.

Le montant du fonds de concours est calculé sur l'année N-1 selon la méthode suivante :

*Exemple pour une grande salle (≥ 800 m<sup>2</sup>, sans gardiennage)*

<b>Coût horaire de l'équipement sportif</b> (Dépenses – Recettes de fonctionnement / heures d'utilisation globales par tous publics)	<b>X</b>
<b>Dispositions tarifaires Département / Région (2023)</b>	<b>12,11 €</b>
<b>Reste</b>	<b>X - 12,11 €</b>
<b>Montant du fonds de concours = Nombre d'heure d'utilisation des collèges * [(X-12,11€) / 2]</b>	

Vu les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

Considérant la volonté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire d'accompagner financièrement les communes qui supportent les frais de fonctionnement des équipements sportifs accueillant uniquement des collégiens



et lycéens.

**Considérant** qu'aux termes du V de l'article L.5216-5 du CGCT est stipulé que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **SOLLICITE** le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de **14 434,85 €**.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et



**N° 2024 – VI – 8 - FINANCES LOCALES - SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS 2024 AUPRES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE : ETUDES DE STRUCTURE PREALABLES A L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE**

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire s'est engagée dans un ambitieux programme de développement de l'énergie solaire afin de tendre vers l'autonomie énergétique du territoire d'ici 2050.

Dans ce cadre elle souhaite accompagner les communes dans la solarisation de leur patrimoine en facilitant le déploiement des installations photovoltaïques en toiture.

L'installation d'un dispositif photovoltaïque et/ou thermique sur une toiture engendre une charge structurelle supplémentaire. Certains bâtiments nécessitent un renforcement de la charpente. Afin de s'assurer que les bâtiments envisagés vont pouvoir supporter le poids supplémentaire de l'installation solaire et/ou thermique il est important de définir le type de renforcement structurel nécessaire

La Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire souhaite accorder un soutien financier aux communes pour la réalisation d'études de structure préalablement à l'installation de panneaux photovoltaïques.

La Ville de Montreuil-Bellay envisage le déploiement de panneaux photovoltaïques sur certains de ses bâtiments.

Pour 2024, des études de structures sont programmées concernant l'école de la Herse et la salle n°1 du stade Gaston Amy. Le montant de ces études est de 5 400 € H.T.

Le plan de financement suivant est proposé :

	Part Communale	Fonds de concours Agglo	Montant total
Etudes de structures préalables à l'installation de panneaux voltaïques sur le bâtiment de l'école de la Herse et sur la Salle 1 du Stade Gaston Amy	4 400 € H.T.	1 000 € H.T.	5 400 € H.T.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Considérant** la volonté de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire de favoriser le développement des installations solaires sur son territoire.

**Vu** la délibération n° 2024-046-DC du 18 avril 2024 instaurant un fonds de concours au bénéfice des communes membres afin de financer les études préalables à l'installation de panneaux solaires et approuver son règlement.

**Considérant** qu'aux termes du V de l'article L.5216-5 du CGCT est stipulé que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la Communauté d'Agglomération et les communes membres.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** la réalisation des études de structures préalables à l'installation de panneaux photovoltaïques sur le bâtiment de l'école de la Herse et sur la Salle 1 du Stade Gaston Amy pour un montant de 5 400 € H.T.et le plan de financement proposé ci-dessus.

- **SOLLICITE** le fonds de concours auprès de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire pour un montant de 1 000,00 €.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VI – 9 - FINANCES LOCALES – RENOVATION MAISON DE L'ENFANCE DEMANDE DE SUBVENTION CAF MAINE-ET-LOIRE**

La Ville de Montreuil-Bellay souhaite réaliser des travaux dans les locaux de la Maison de l'enfance. Ils s'adressent aux publics de la crèche et du relais petite enfance, tous deux présents dans les locaux classés Etablissement d'Accueil du Jeune Enfant (AEJE).



Les travaux visent à améliorer plusieurs aspects :

- La qualité de l'air avec le remplacement de la centrale à traitement de l'air,
- Réhabiliter les espaces extérieurs vétustes et combattre les îlots de chaleur en retravaillant l'espace terrasse existant et la mise en place d'un voile d'ombrage.

En ce sens, le projet s'inscrit à la fois dans l'amélioration de l'offre et de l'accessibilité de la structure, comme de l'optimisation du fonctionnement de cette dernière et du maintien de l'offre existante. Le projet doit notamment pérenniser la Maison de l'enfance et garantir pour les années à venir de bonnes conditions d'accueil envers les publics ciblés, via le remplacement d'équipements vétustes.

En complément des prestations légales, la Caf de Maine-et-Loire développe une politique d'action sociale autour des quatre missions emblématiques de la branche Famille de la Sécurité sociale et fondatrices de son cœur de métier :

- aider les familles à concilier vie familiale, vie professionnelle et vie sociale,
- soutenir la fonction parentale et faciliter les relations parents-enfants,
- accompagner les familles dans leurs relations avec l'environnement et le cadre de vie,
- créer les conditions favorables à l'autonomie, à l'insertion des personnes et des familles.

La Caf de Maine-et-Loire contribue ainsi à accompagner les besoins spécifiques des familles et des territoires. A ce titre, elle participe aux objectifs de développement des offres de services aux familles, de réduction des inégalités territoriales et sociales.

En ce sens, la commune de Montreuil-Bellay peut solliciter une subvention au titre du dispositif « aide financière – investissement immobilier » de la Caf de Maine-et-Loire pour ce projet. L'aide possible serait de 80% du montant HT des travaux, plafonnée à 50 000 €.

Après une consultation d'entreprises et la demande de devis, le coût estimatif de l'opération est de 14 826,34 € HT. Le début des travaux est prévu fin d'année 2024, début d'année 2025.

Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

PROJET	MONTANT HT	SUBVENTION		AUTOFINANCEMENT	
Rénovation Maison de l'enfance	14 826,34 €	Caf de Maine-et-Loire :		2 965,27 €	
		11 861,07 €			
<b>TOTAL</b>	14 826,34 €	11 861,07 €	80%	2 965,27 €	20%

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

**-APPROUVE** le projet de rénovation de la Maison de l'enfance et le plan de financement prévisionnel ci-dessus,

**-AUTORISE** M. le Maire à solliciter une subvention auprès de la Caf de Maine-et-Loire dans le cadre du dispositif « aide financière – investissement immobilier » pour la rénovation de la Maison de l'enfance

**- CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VI – 10 - FINANCES LOCALES - DEMANDE D'AVIS DE DELIVRER DES REÇUS FISCAUX POUR LES DES ORGANISMES AYANT LA CAPACITE A RECEVOIR DES DONS – ORGUE COLLEGIALE**

L'orgue présent au sein de la Collégiale Notre-Dame à Montreuil-Bellay, production du facteur Louis BONN, a été construit entre 1852 et 1857 à Tours puis transféré à Montreuil-Bellay en 1874. Constat est fait d'un état général de dégradation et de vétusté qui nécessite des interventions importantes voire un remplacement partiel ou total de l'équipement (décision prise ultérieurement après études).

Ce matériel est aujourd'hui utilisé lors des cérémonies religieuses et lors de concerts ouverts au public.

La Ville de Montreuil-Bellay envisage donc une restauration de cet équipement dans les prochaines années.



L'association ASVOM, Association de Sauvegarde de l'Orgue de Montreuil-Bellay, a été créée pour venir en soutien de la restauration d'orgues et pour la promotion de cet instrument, notamment celui de la collégiale.

En attendant que cette association soit en mesure de collecter des dons et de produire les reçus fiscaux donnant lieu à exonération, il est proposé que la Ville de Montreuil-Bellay puisse recevoir ces dons ciblés et délivrer les reçus fiscaux correspondants.

**Vu** l'article 200 du Code Général des Impôts relatif à la réduction d'impôt accordée au titre des dons faits par les particuliers ;

**Vu** l'article 238 bis du Code Général des Impôts relatif aux bénéficiaires et revenus imposables ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le principe de cette collecte de fonds en son nom à des fins de restauration voire remplacement de l'orgue de la Collégiale et la démarche de demande d'avis de délivrer des reçus fiscaux pour les organismes ayant la capacité à recevoir des dons.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VI – 11 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX SERVICES DE PROXIMITE (COMMERCE PLUS) – MAISON OZENNE**

Dans le cadre de la compétence obligatoire en matière de développement économique de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire et le volet spécifique relatif à la politique locale du commerce et de l'artisanat et du soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire, la délibération n° 2018/166 DC du Conseil Communautaire de Saumur Val de Loire du 15 novembre 2018 a approuvé « la définition et la mise en œuvre de politiques de soutien à la modernisation des commerces notamment en direction des commerces de centre-ville et de centre-bourg. ».

Par la délibération n°2023-III-1 du conseil municipal du 20 mars 2023, la Ville de Montreuil-Bellay a également approuvé ce dispositif.

Cette politique a pour objectif de dynamiser le tissu existant en favorisant le développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services des centres-villes et centres-bourgs sur l'ensemble du périmètre communautaire. Elle encourage ainsi les petites entreprises à s'adapter aux mutations de leur environnement et d'assurer à plus long terme le maintien et le développement d'activités économiques saines sur ce territoire, en conservant un lien de proximité important avec la population locale.

Pour accompagner les projets de modernisation des entreprises de proximité, la Communauté d'Agglomération et la Ville de Montreuil-Bellay s'appuient notamment sur le règlement d'intervention COMMERCE PLUS relevant des aides des collectivités territoriales à l'immobilier d'entreprise (article L. 1511-3 du CGCT) approuvé par le Bureau Communautaire du 1er décembre 2022 (2022-102-DB) et le conseil municipal du 20 mars 2023 (2023-III-1).

L'instance communautaire « Politique Locale du Commerce » réunie le 03 juin 2024 a examiné et a rendu un avis favorable à la demande de subvention Commerce Plus présentée ci-après :

#### **DOSSIER COMMERCE PLUS N° 15 – MAISON OZENNE**

Monsieur Alexandre OZENNE **MAISON OZENNE** 505, rue nationale- 49260 MONTREUIL-BELLAY

Activités : boulangerie-pâtisserie Projet : agencement du fournil

Montant du projet éligible : 52 393 € HT plafonné à 50 000 € HT

Accusé de réception de dossier complet : 16/05/2024

Sous réserve du vote du Bureau Communautaire et de la signature de la convention par l'entreprise et par les deux financeurs :



Base subventionnable	CA SAUMUR VAL DE SAUMUR 15 %	VILLE DE MONTREUIL- BELLAY 15 %	SUBVENTION COMMERCE PLUS TOTALE
50 000 €	7 500 €	7 500 €	15 000 €

Dans le cadre du règlement Commerce Plus, la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire fait l'avance de la subvention totale et sollicitera le remboursement de la part communale au moment du solde du dossier.

**Vu** les articles L.5211-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, selon lesquels les dispositions relatives d'une part, au fonctionnement du Conseil Municipal, d'autre part, au Maire et aux adjoints, sont applicables au fonctionnement de l'organe délibérant, ainsi qu'au Président et aux membres de l'organe délibérant des établissements publics de coopération intercommunale ;

**Vu** l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales aux termes duquel le Président et le bureau peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° DRCL/BSFL/2016-179 en date du 16 décembre 2016 portant fusion de la Communauté d'Agglomération du Saumurois, de la Communauté de communes Loire-Longué et de la Communauté de communes du Gennois avec extension aux communes de Doué-en-Anjou, Les Ulmes, Dénézé-sous-Doué, Louresse-Rochemenier ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° SPSaumur/Interco/2020/01 du 10 janvier 2020 portant mise à jour des statuts de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire ;

**Vu** la délibération n°2020-056-DC du 16 juillet 2020 portant élection du Président ;

**Vu** la délibération 2020-0124-DC du 30 juillet 2020 votée par le Conseil de Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire, portant délégation au Président d'une partie de ses attributions, complétée par la délibération n°2020-180-DC du 12 novembre 2020 ;

**Vu** la décision N°2022-102-DB du Bureau de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire en date du 1<sup>er</sup> décembre 2022 approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

**Vu** la délibération n°2023-III-1 du Conseil Municipal de la Ville de Montreuil-Bellay approuvant le règlement d'intervention Commerce Plus ;

**Vu** l'avis favorable des membres de l'instance Politique Locale du Commerce du 03 juin 2024 ;

**Vu** la demande de l'entreprise « MAISON OZENNE » en date du 16 mai 2024, pour un montant de subvention de 15 000 €, soumis au règlement d'intervention COMMERCE PLUS ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ÉMET** un avis favorable à l'entreprise « MAISON OZENNE » et **ENGAGE** la somme de 15 000 € de subventions d'investissement au titre du règlement Commerce Plus sur le budget 2024 dont 7 500 € de part communale,

- **PRÉCISE** que ces subventions seront versées sous réserve de réception des justificatifs nécessaires au paiement et de la réalisation effective des opérations,

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.



**N° 2024 – VI – 12 - FINANCES PUBLIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT DU PRET SOUSCRIT PAR LA SAS ANJOU COMMERCE ET CENTRALITES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "EX-HOSTELLERIE SAINT JEAN" SITUE SUR LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY D'UN MONTANT DE 138 000 €**

La SAS Anjou Commerces et Centralités a été créée dans le cadre de la redynamisation du département de Maine-et-Loire et du plan de relance sur les territoires prioritaires Action Cœur de Villes/Petites Villes de demain et dans les centres-villes, centres-bourgs des autres communes. Elle a pour objet la réalisation de projets immobiliers pouvant intégrer une mixité d'usage entre commerce, artisanat, tertiaire, services et habitat.

Dans ce cadre, la SAS Anjou Commerces et Centralités a décidé d'acquérir l'ex-restaurant "L'Hostellerie Saint Jean" situé 432 rue Nationale à Montreuil-Bellay (49). L'immeuble de l'Hostellerie St Jean est idéalement placé au cœur du centre historique de Montreuil-Bellay. Cet immeuble aujourd'hui vacant, accueillait depuis très longtemps une activité de restauration. Dans le cadre des études Anjou Cœur de Ville, cet immeuble a été identifié comme étant stratégique pour la revitalisation du centre-ville de Montreuil-Bellay.

Le montant d'investissement prévisionnel de ce projet est de 345 650 € HT. Il est envisagé une prise de participation de la SAS Anjou Commerces et Centralités à hauteur de 69 000 €, représentant 20 % du coût d'investissement du projet et d'un financement par emprunts à hauteur de 276 650 €.

La SAS Anjou Commerces et Centralités sollicite la garantie de la ville de Montreuil-Bellay à hauteur de 50% de l'emprunt de 138 000 euros qu'elle prévoit de contracter auprès du Crédit Agricole.

Les données de cet emprunt à garantir sont les suivantes :

- Montant emprunté : 138 000,00€
- Durée : 10 ans
- Périodicité amortissement : trimestrielles
- Taux d'intérêt fixe 4.35%
- Frais de dossier : 450 €
- Garantie d'emprunt : Ville de Montreuil-Bellay à hauteur de 50 %

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 10003127213 en annexe signé entre la SAS Anjou, Commerces et Centralités ci-après l'Emprunteur, et le Crédit Agricole ;

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **ACCORDE** la garantie de la Ville de Montreuil-Bellay, à hauteur de 50%, à la SAS Anjou Commerces et Centralités pour le d'un prêt d'un montant de 138 000,00 € souscrit auprès Crédit Agricole pour financer le projet de l'ex-restaurant "L'Hostellerie Saint Jean", selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°10003127213 constitué de 1 ligne du prêt.

La garantie de la Ville de Montreuil-Bellay est accordée à hauteur de la somme en principal de 69 000 euros (soixante-neuf mille euros) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de Montreuil-Bellay est accordée avec renonciation au bénéfice de discussion pour la durée totale de remboursement du prêt, et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par la SAS Anjou Commerces et Centralités, dont elle ne se serait pas acquittée à la date de leur exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du prêteur, Montreuil-Bellay s'engage à se substituer à la SAS Anjou Commerces et Centralités pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.



Au cas où ledit organisme, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes dues aux échéances convenues, ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, Montreuil-Bellay s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple demande de l'organisme bancaire, adressée par lettre missive, sans jamais pouvoir opposer le défaut de mise en recouvrement des impôts dont la création est prévue ci-dessous, ni exiger que l'organisme bancaire discute au préalable avec l'organisme défaillant.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VI – 13 - FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENTS FONDS VERTS – RENATURATION COUR D'ECOLE DE MERON**

La Ville de Montreuil-Bellay s'est engagée dans un programme de renaturation de ses cours d'école. Ce programme s'inscrit dans la mesure 19 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire visant à « Développer un territoire résilient face aux changements climatiques » et plus précisément à la mesure 19.3 « Anticiper, Planifier I(Aménagement du territoire pour améliorer sa résilience et éviter la mal-adaptation) ». Il fait donc parti du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire via sa thématique 10 visant à « Valoriser les patrimoines et préserver la biodiversité ».

Un paysagiste conseil a été missionné pour concevoir, en partenariat avec l'équipe enseignante et le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, un projet de renaturation de la cour d'école de Méron.

L'école de Méron a par ailleurs obtenu le 25 septembre 2023 pour le label « Ecole en Démarche de Développement Durable » (E3D). Cet aménagement tient compte des projets portés dans le cadre de ce label.

La réalisation de ce projet permettra de réduire les surfaces imperméabilisées existantes de plus de 70% à moins de 33%.

Les travaux seront en partie réalisés en partenariat avec le Lycée agricole Edgar PISANI de Montreuil-Bellay dans le cadre d'un chantier éducatif.

Le coût global de l'opération est estimé à 151 993,74 € T.T.C soit 126 661,45 € H.T. :

Etudes : 1 654,17 € H.T.

Travaux : 125 007,28 € H.T.

Il est envisagé de solliciter la participation de l'Etat via le dispositif « Fonds Verts », Axe 2 renaturation des Villes et des Villages.

Plan de financement prévisionnel :

Financier	Dépenses éligibles	Taux	Financements à percevoir
<b>Fonds verts</b>	<b>126 661,45 €</b>	<b>40 %</b>	<b>50 664,58 €</b>
Région Pays de la Loire	126 661,45 €	30 %	37 998,43 €
Commune de Montreuil-Bellay	126 661,45 €	30 %	37 998,44 €
<b>TOTAL H.T. DES RECETTES EN INVESTISSEMENT :</b>	<b>126 661,45 €</b>	<b>100 %</b>	<b>126 661,45 €</b>

Vu le projet de renaturation des cours d'école initié par la commune de Montreuil-Bellay,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** le projet de renaturation de la cour d'école de Méron et son inscription budgétaire.



- **HABILITE** M. Le Maire ou à défaut un adjoint à solliciter auprès de l'Etat une aide au titre du Fond Vert pour le projet ci-dessus.
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VI – 14 - FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENTS REGION PAYS DE LA LOIRE – FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES EN PAYS-DE-LA-LOIRE - RENATURATION COUR D'ECOLE DE MERON**

La Ville de Montreuil-Bellay s'est engagée dans un programme de renaturation de ses cours d'école.

Ce programme s'inscrit dans la mesure 19 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire visant à « Développer un territoire résilient face aux changements climatiques » et plus précisément à la mesure 19.3 « Anticiper, Planifier l'Aménagement du territoire pour améliorer sa résilience et éviter la mal-adaptation ». Il fait donc parti du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire via sa thématique 10 visant à « Valoriser les patrimoines et préserver la biodiversité ».

Un paysagiste conseil a été missionné pour concevoir, en partenariat avec l'équipe enseignante et le Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine, un projet de renaturation de la cour d'école de Méron.

L'école de Méron a par ailleurs obtenu le 25 septembre 2023 pour le label « Ecole en Démarche de Développement Durable » (E3D).

Cet aménagement tient compte des projets portés dans le cadre de ce label.

La réalisation de ce projet permettra de réduire les surfaces imperméabilisées existantes de plus de 70% à moins de 33%.

Les conditions d'utilisation des espaces extérieurs dans le cadre des pratiques sportives et récréatives seront sensiblement améliorées pour les élèves.

Les travaux seront en partie réalisés en partenariat avec le Lycée agricole Edgar PISANI de Montreuil-Bellay dans le cadre d'un chantier éducatif.

Le coût global de l'opération est estimé à 151 993,74 € T.T.C soit 126 661.45 € H.T. :

Etudes : 1 654,17 € H.T.

Travaux : 125 007,28 € H.T.

La Région des Pays-de-la-Loire bénéficie d'un réseau de villes dynamiques, véritable maillage territorial de polarités qui constitue le 1er objectif « Conforter un maillage fin et équilibré de polarités sur l'ensemble du territoire pour résorber la fracture territoriale » du SRADDET. Par ailleurs le CPER 2021-2027 dans son volet cohésion territoriale identifie également ces polarités comme un enjeu essentiel de la dynamique régionale et l'Etat s'est engagée à mobiliser ses crédits dans le cadre de la démarche Petites Villes de Demain.

Dans ce contexte et en tant que signataire des conventions Petites Villes de Demain, la Région souhaite poursuivre son soutien aux centres villes des villes moyennes et centres-bourgs au titre du fonds de revitalisation des centres-villes en Pays-de-la-Loire. Il est destiné à conforter le rôle des centralités, à renforcer le maillage du territoire et à leur permettre de faire face à des enjeux démographiques, économiques ou sociaux à venir, venant ainsi conforter les objectifs du SRADDET.

Il est donc envisagé de solliciter la participation de la Région Pays de la Loire via le dispositif « Fonds De Revitalisation Des Centres-Villes En Pays-De-La-Loire » sur les thématiques « Jeunesse » et « Transition Ecologique ».



Plan de financement prévisionnel :

Financier	Dépenses éligibles	Taux	Financement perçus
Région Pays de la Loire	126 661,45 €	30 %	37 998,43 €
Fonds verts	126 661,45 €	40 %	50 664,58 €
Commune de Montreuil-Bellay	126 661,45 €	30 %	37 998,44 €
<b>TOTAL H.T. DES RECETTES EN INVESTISSEMENT :</b>	<b>126 661,45 €</b>	<b>100 %</b>	<b>126 661,45 €</b>

Vu le projet de renaturation des cours d'école initié par la commune de Montreuil-Bellay,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de renaturation de la cour d'école de Méron et son inscription budgétaire.
- **HABILITE M.** Le Maire ou à défaut un adjoint à solliciter dans le cadre du projet ci-dessus une demande d'aide à la Région Pays de la Loire via le dispositif « Fonds De Revitalisation Des Centres-Villes En Pays-De-La-Loire ».
- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VI – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DE PRESLE**

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DE PRESLE.  
Il est proposé le renouvellement de la location à l'EARL DE PRESLE pour la période 2024/2025 de la parcelle communale cadastrée BM n° 1181 d'une superficie de 3 ha 45 a 94 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EARL DE PRESLE mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation de 105,28 € l'hectare (indice de fermage 2024)
- Durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

**N° 2024 – VI – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES**  
**CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DES VILLIERS**

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EARL DES VILLIERS.  
Il est proposé le renouvellement de la location à l'EARL DES VILLIERS pour la période 2024/2025 de la parcelle communale cadastrée YO n° 290 d'une superficie de 27 a 80 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**



- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EARL DES VILLIERS mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation de 105,28 € l'hectare (indice de fermage 2024)
- Durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VI – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES** **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EI VERNEUIL JONATHAN**

La collectivité loue par convention d'occupation précaire des parcelles communales à l'EI VERNEUIL JONATHAN. Il est proposé le renouvellement de la location à l'EI VERNEUIL JONATHAN pour la période 2024/2025 de la parcelle communale cadastrée BM n° 729 d'une superficie de 14 a 94 ca, située aux Prés de la Gaudine,

Le montant de la convention (jointe en annexe) est indexé sur l'indice du coût des fermages.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** le renouvellement de la convention d'occupation présentée au bénéfice de l'EI VERNEUIL JONATHAN mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Indemnité d'occupation de 105,28 € l'hectare (indice de fermage 2024)
- Durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025 ;

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VI – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – PLACE DU CONCORDE** **CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE M. BERVILLE**

La commune a définitivement acquis le bien cadastré BI 235, situé rue des Lauriers, qu'elle loue à M. BERVILLE par le biais d'une convention d'occupation précaire dont le terme était le 31 octobre 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **APPROUVE** la convention d'occupation précaire présentée au bénéfice de M. BERVILLE Jean-François mentionnant notamment les conditions suivantes :

- Montant de la location annuelle : 1 500 €
- Durée : du 1<sup>er</sup> novembre 2024 au 31 octobre 2025

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VI – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION PONT DE LA COLLEGIALE**

Le pont d'accès à la Collégiale Notre-Dame à Montreuil-Bellay est dans un état structurel dégradé ayant nécessité la prise d'un arrêté d'interdiction de passage par des véhicules. Il est également un élément essentiel de protection incendie de la Collégiale.



Cet ouvrage nécessite des travaux importants de confortement voire un remplacement complet de celui-ci.

Ce pont est aujourd'hui la propriété de personnes privées.

L'acquisition de cet ouvrage pour un portage municipal des travaux permettra :

- La réalisation d'étude du CEREMA sur cet équipement,
- A la collectivité de bénéficier d'un accompagnement financier de l'Etat.

Un projet de division parcellaire a été étudié en ce sens.

Une rétrocession aux vendeurs des espaces non construits sous le pont est prévue à l'issue des travaux.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** l'acquisition à l'euro symbolique du pont de la collégiale selon le projet de division annexé à la présente délibération. Les frais de notaire seront à la charge de la commune.

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VI – 20 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – GROUPE DE TRAVAIL – ILOT ZOLA**

La Ville de Montreuil-Bellay va se rendre propriétaire des locaux de l'ancien EHPAD situé place Emile ZOLA.

Projet à enjeux majeurs déjà identifié dans le cadre de la démarche « Anjou Cœur de Ville », il est souhaité la création d'un groupe de travail afin de suivre la mise en œuvre opérationnelle de cette opération.

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **CREE** un groupe de travail « ILOT ZOLA ».

- **FIXE** le nombre de membres à maximum 11 élus selon la composition suivante :

- Monsieur Le Maire ;
- Les deux présidents du comité consultatif « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal » ;
- Deux membres élus du comité consultatif « Urbanisme et Gestion du Patrimoine Communal » ;
- La présidente du comité « Affaires Sociales, Solidarités, Aînés, Intergénérationnel et Vie de quartier » ;
- Deux membres élus du comité « Affaires Sociales, Solidarités, Aînés, Intergénérationnel et Vie de quartier » ;
- Le président du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts » ;
- Deux membres élus du comité « Environnement, Voirie et Espaces Verts ».

- **DESIGNE** leurs membres élus suivant : Marc BONNIN, Claudie MARCHAND, Philippe PAGER, Cyril RIPPOL, Jean-Michel BONNIN, Mariette SOUCHET, Pascal MONJAL, Valérie LIMOUSIN, Bénédicte CHARRON, Christian FERCHAUD

- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **N° 2024 – VI – 21 - FINANCES PUBLIQUES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES – EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES REVITALISATION - DELIBERATION RATTACHEE A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS**



## **REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES PREVUE A L'ARTICLE 1466 G**

La réforme des zones de revitalisation rurale (ZRR), adoptée en loi de finances pour 2024 (entrée en vigueur le 1er juillet 2024), fixe un nouveau zonage appelé "France Ruralités Revitalisation" (FRR). Cette réforme concrétise le 4e volet du plan France Ruralités.

Grâce à cette réforme :

- 17 700 communes sont zonées France Ruralités Revitalisation (FRR) ;
- 13 départements sont intégralement zonés ;
- Les territoires de montagne sont pris en compte dans leur spécificité. 2 arrêtés du 19 juin 2024 ont indiqué les communes situées en zone FRR ainsi que les communes situées en ZRR au 1er juillet 2024.

La Ville de Montreuil-Bellay a été intégrée à ce zonage FRR depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2024.

Les dispositions de l'article 1383 K du code général des impôts permettant aux conseils municipaux des communes situées en zone FRR d'instaurer l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G.

Il est proposé que la commune de Montreuil-Bellay mette en place cette exonération afin de favoriser l'installation ou la transmission d'entreprises sur son territoire.

Vu l'article 1383 K du Code Général des Impôts,

Vu l'article 1466 G du Code Général des Impôts,

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **INSTAURE** l'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties en faveur des immeubles situés dans les zones France ruralités revitalisation mentionnées aux II et III de l'article 44 quinquies A du code général des impôts et rattachés à un établissement remplissant les conditions pour bénéficier de l'exonération de cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1466 G du code général des impôts.

- **CHARGE et AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

## **N° 2024 – VI – 22 - ENVIRONNEMENT – RENATURATION COURS D'ECOLE DE LA HERSE -PROJET SENSIBILIS'HAIE- CHARTE D'ENGAGEMENT NATIONALE DES CHASSEURS**

La Ville de Montreuil-Bellay s'est engagée dans un programme de renaturation de ses cours d'école.

Ce programme s'inscrit dans la mesure 19 du Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire visant à « Développer un territoire résilient face aux changements climatiques » et plus précisément à la mesure 19.3 « Anticiper, Planifier l'Aménagement du territoire pour améliorer sa résilience et éviter la mal-adaptation ». Il fait donc parti du Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire via sa thématique 10 visant à « Valoriser les patrimoines et préserver la biodiversité ».

La fédération nationale des chasseurs porte un projet Sensibilis'haie, cofinancé par l'Office Français de la Biodiversité répondant aux mêmes volontés de réintroduire du végétal dans les cours d'école.



Dans ce cadre de ce dispositif, la ville de Montreuil-Bellay envisage la plantation de haies dans l'enceinte de l'école de la Herse pour un linéaire d'environ 50m.

La réalisation de ce projet est en cohérence avec le projet de plantation d'une forêt initié par la classe de CM1 CM2 de l'école de la Herse et permettra d'organiser une première journée de chantier participatif associant les élèves de l'école, les parents, et les habitants du quartier.

La municipalité via la charte d'engagement ci jointe s'engage à préparer le chantier de plantation avec ses services techniques, à maintenir et entretenir la haie.

La fédération de chasse fournira un kit de buissonnants plus hauts jets pour un linéaire de 50m.

Vu le projet de renaturation des cours d'école initié par la commune,

Vu le projet de forêt initié par la classe de CM1 - CM2 de l'école de la Herse,

Vu le projet Sensibilis'haie, cofinancé par la fédération nationale des chasseurs et l'Office Français de la Biodiversité

**Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :**

- **VALIDE** le projet de plantation de haies sur l'école de la Herse en partenariat avec la fédération nationale des chasseurs dans le cadre du dispositif Sensibilis'haie.
- **AUTORISE** à signer la charte d'engagement annexée à la présente délibération ;
- **CHARGE** et **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou à défaut un adjoint, de conduire, mener à terme toute démarche et signer tout document relatif à cette opération.

#### **SOMMAIRE :**

**N° 2024 – VI – 1 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

**N° 2024 – VI – 2 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL –CONVENTION DE MISE A DISPOSITION**

**ANIMATEUR SPORTIF**

**N° 2024 – VI – 3 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL - INDEMNISATION DU COMPTE EPARGNE-TEMPS**

**N° 2024 – VI – 4 - FONCTION PUBLIQUE - PERSONNEL – CONTRAT ASSURANCE RISQUES STATUTAIRES –  
CONTRAT GROUPE**

**N° 2024 – VI – 5 - ECONOMIE – RECRUTEMENT D'UN MANAGER DE CENTRE-VILLE A TEMPS PARTAGE –  
CONVENTION DE PRESTATIONS DE SERVICES ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR  
VAL DE LOIRE ET LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY**

**N° 2024 – VI – 6 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES - REGLEMENT DES CIMETIERES**

**N° 2024 – VI – 7 - FINANCES LOCALES - SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS AUPRES DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE : EQUIPEMENTS SPORTIFS ACCUEILLANT  
DES COLLEGIENS ET LYCEENS**

**N° 2024 – VI – 8 - FINANCES LOCALES - SOLLICITATION DE FONDS DE CONCOURS 2024 AUPRES DE LA  
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION SAUMUR VAL DE LOIRE : ETUDES DE STRUCTURE PREALABLES A  
L'INSTALLATION DE PANNEAUX PHOTOVOLTAIQUE**

**N° 2024 – VI – 9 - FINANCES LOCALES – RENOVATION MAISON DE L'ENFANCE DEMANDE DE  
SUBVENTION CAF MAINE-ET-LOIRE**

**N° 2024 – VI – 10 - FINANCES LOCALES - DEMANDE D'AVIS DE DELIVRER DES REÇUS FISCAUX POUR LES  
DES ORGANISMES AYANT LA CAPACITE A RECEVOIR DES DONS – ORGUE COLLEGIALE**

**N° 2024 – VI – 11 - FINANCES LOCALES – SUBVENTIONS AUX COMMERCES, A L'ARTISANAT ET AUX  
SERVICES DE PROXIMITE (COMMERCE PLUS) – MAISON OZENNE**

**N° 2024 – VI – 12 - FINANCES PUBLIQUES - GARANTIE D'EMPRUNT DU PRET SOUSCRIT PAR LA SAS  
ANJOU COMMERCES ET CENTRALITES POUR LE FINANCEMENT DU PROJET "EX-HOSTELLERIE SAINT  
JEAN" SITUE SUR LA VILLE DE MONTREUIL-BELLAY D'UN MONTANT DE 138 000 €**



N° 2024 – VI – 13 - FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENTS FONDS VERTS –  
RENATURATION COUR D'ECOLE DE MERON

N° 2024 – VI – 14 - FINANCES PUBLIQUES – DEMANDE DE FINANCEMENTS REGION PAYS DE LA LOIRE –  
FONDS DE REVITALISATION DES CENTRES-VILLES EN PAYS-DE-LA-LOIRE - RENATURATION COUR  
D'ECOLE DE MERON

N° 2024 – VI – 15 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DE PRESLE

N° 2024 – VI – 16 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EARL DES VILLIERS

N° 2024 – VI – 17 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE EI VERNEUIL JONATHAN

N° 2024 – VI – 18 - DOMAINE ET PATRIMOINE - AFFAIRES IMMOBILIERES – PLACE DU CONCORDE  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE M. BERVILLE

N° 2024 – VI – 19 - DOMAINE ET PATRIMOINE – AFFAIRES IMMOBILIERES – ACQUISITION PONT DE LA  
COLLEGALE

N° 2024 – VI – 20 - INSTITUTION ET VIE POLITIQUE – GROUPE DE TRAVAIL – ILOT ZOLA

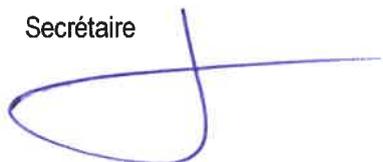
N° 2024 – VI – 21 - FINANCES PUBLIQUES - TAXE FONCIERE SUR LES PROPRIETES BATIES –  
EXONERATION EN FAVEUR DES IMMEUBLES SITUES DANS UNE ZONE FRANCE RURALITES  
REVITALISATION - DELIBERATION RATTACHEE A UN ETABLISSEMENT REMPLISSANT LES CONDITIONS  
REQUISES POUR BENEFICIER DE L'EXONERATION DE COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES  
PREVUE A L'ARTICLE 1466 G

N° 2024 – VI – 22 - ENVIRONNEMENT – RENATURATION COURS D'ECOLE DE LA HERSE -PROJET  
SENSIBILIS'HAIE- CHARTE D'ENGAGEMENT NATIONALE DES CHASSEURS

La séance a été levée à 20H30.

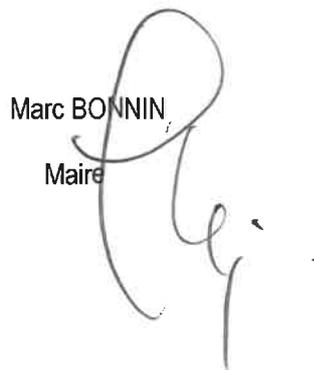
Gérald REUILLER

Secrétaire

A blue ink signature of Gérald Reuiller, consisting of a large loop followed by a horizontal stroke and a vertical stroke.

Marc BONNIN

Maire

A blue ink signature of Marc Bonnini, featuring a large, stylized initial 'M' followed by a vertical stroke.



## INFORMATIONS

### Décisions prises par le Maire depuis le précédent conseil

<b>DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER</b>
--

Conformément à la délibération n2020-IV-2, voici la liste des déclarations d'intention d'aliéner pour lequel la commune a renoncé son droit de préemption.

NOM - PRENOM - ADRESSE DU PROPRIETAIRE	DESIGNATION DES BIENS
RAPHAEL Patrice 12 rue du Marché 49800 TRELAZE	Immeuble bâti sis 120 rue de Bellevue Section BL 210, BL 236, BL 238, BL 240 Respectivement 624 m <sup>2</sup> , 132 m <sup>2</sup> , 148 m <sup>2</sup> , 187 m <sup>2</sup>
LECOMTE Sylvain ALLEGRE Céline 8 Rue des Fontaines – Méron 49260 MONTREUIL-BELLAY	Immeuble bâti sis 83 rue des Fontaines – Méron Section H 58 d'une superficie de 1170 m <sup>2</sup>
CARPINELLI Christophe FARDEAU Laetitia 3 Avenue des Canotières 44300 NANTES	Immeuble bâti sis 186 rue du Bellay 5 Rue de la Mairie Section BI 52, BI 354 Respectivement 492 m <sup>2</sup> , 79 m <sup>2</sup>
FERREIRA José FOUCAULT Annabella 22 rue Jules Duperray 49400 SAUMUR	Immeuble bâti sis 16 rue du Docteur Gaudrez Section BI 441, BI 445, BI 447 Respectivement 74 m <sup>2</sup> , 13 m <sup>2</sup> , 243 m <sup>2</sup>
GIRET Monique 137 rue Chèvre 49260 MONTREUIL-BELLAY ROUILLER Jérôme 82 impasse Verdalle 72250 PARIGNE L'EVEQUE ROUILLER Pascal 30 rue Mirabeau 49000 ANGERS ROUILLER Emmanuel 82 impasse Comballe 72250 PARIGNE L'EVEQUE	Immeuble bâti sis 243 rue de l'Ecole  Section H 1285 d'une superficie de 480 m <sup>2</sup>
TRAFIKANT Eric 62 rue Gaillarde 49400 SAUMUR TRAFIKANT Eliott 6 rue du Grandet 49100 ANGERS	Immeuble bâti sis 1 avenue Duret Section BH 1 d'une superficie de 118 m <sup>2</sup>
CATHELINEAU (veuve CHAUVE) Marie- Françoise 75 Rue du Cognet 49260 MONTREUIL BELLAY	Immeuble bâti sis 75 rue du Cognet Section AP 172



<p>ROSSE Stuart, HILLIER Donna 26 St Vincents Drive Monmouth (NP25 5DS)</p>	<p>Immeuble bâti sis 212 rue de la Salle Section AS 415 d'une superficie de 186 m²</p>
<p>PAIROCHON Martine 4 route d'Hilay 49700 TUFFALUN PAIROCHON Philippe 33 route de Doué 49700 DOUE EN ANJOU TRICOT Christiane 98 boulevard de l'Ardenne 49260 MONTREUIL-BELLAY TRICOT Michel 2 rue des Perruches 37510 BALLAN MIRE TRICOT Gaëtan 8 rue de la Fontaine Claude 79100 LOUZY DENIS Jacqueline 21 avenue des Platanes 79330 ST VARENT ELOY Jacques 17 rue de la Tannerie 79300 BRESSUIRE ADIXHEURES Josiane 4 rue des Rosiers 79100 ST CYR LA LANDE ADIXHEURES Bruno 16 Sente de l'Ancienne Ferme 77680 ROISSY EN BRIE GRIVAULT Claude 219 rue du Guignier 49260 COURCHAMPS GRAIVAULT Marine 260 rue des Chenêts 79290 LORETZ D'ARGENTON GRIVAULT Dominique 3 rue de la Roche Jacquelin 49360 YZERNAY GRIVAULT Françoise 43 route de Mont 79290 ST MARIN DE SANZAY CHAUSSERAIS Alain 101 avenue de Saumur 49160 LONGUE JUMELLES CHAUSSERAIS Joël 32 rue Principale 49400 VERRIE CHAUSSERAIS Myrielle 306 Chemin des Hautes Rues 49260 MONTREUIL-BELLAY THOMAZEAU Dominique</p>	<p>Immeuble bâti sis 75 rue Jean Jaurès Section BK 520 d'une superficie de 539 m²</p>



14 rue de la Périnière 49260 ANTOIGNE THOMAZEAU Franck 24 rue des Amandiers 86120 BERRIE THOMAZEAU Jocelyne 15 rue de la Tour 86120 BERRIE THOMAZEAU Evelyne 16 rue de la Périnière 49260 ANTOIGNE THOMAZEAU Cyriac 26 rue Gobin 49260 ANTOIGNE THOMAZEAU Nathalie 11 rue Louis Blériot 49400 SAUMUR	
--	--

